



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 9100558 TRINOX C

Maisons-Alfort, le 31 mars 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
TRINOX C, n° AMM 9100558**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 13/03/2008 d'un dossier, déposé par SBM Développement, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation TRINOX C détenue par COMPO France SAS.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de COMPO France SAS ;

Considérant que cette préparation est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre COMPO France SAS et SBM Développement ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation TRINOX C, présentée par SBM Développement.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND